

**Arrêté de délégation de fonction à
M. Fabien GRILLOT, 3^{er} adjoint
Article L 2122-18 du
Code Général des Collectivités Territoriales
N° ARSG-2023-03**

Le Maire de la Commune de La Ravoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment article L 2122-18 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

VU l'arrêté n°ARSG-2020-60 en date du 24 septembre 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Fabien GRILLOT ; 3^{ème} adjoint au maire ;

VU la délibération du 14 décembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice de certaines attributions en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale, mais qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;

CONSIDERANT que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une nouvelle délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Fabien GRILLOT, 3^{ème} adjoint ;

ARRETE

Article 1 :

La délégation de fonction conférée à Monsieur Fabien GRILLOT, par arrêté n° ARSG-2020-60 en date du 24 septembre 2020 susvisé, est abrogée et remplacée par la présente délégation.

Article 2 :

Il est donné à compter de ce jour délégation de fonction à Monsieur Fabien GRILLOT, 3^{ème} adjoint au maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Travaux ;
- Voirie.

Cette délégation comprend notamment :

- le suivi des différents projets de rénovation urbaine et notamment le suivi de la ZAC Valmar ;
- l'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme ;
- le suivi des dossiers d'urbanisme commercial ;
- les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme.

Article 3 :

Monsieur le Maire de La Ravoire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Fabien GRILLOT, 3^{ème} adjoint, pour signer les actes, arrêtés et correspondances relatifs aux matières énumérées à l'article 2, et notamment :

- les arrêtés temporaires de travaux ;
- les actes notariés ;
- les avis du maire en matière d'urbanisme ;
- les arrêtés d'autorisation : permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager ;
- les certificats d'urbanisme ;
- les notifications de prorogations de délais d'instruction ;
- les déclarations d'intention d'aliéner ;
- les courriers relatifs aux contentieux en matière d'urbanisme ;
- les avis et arrêtés des commissions de sécurité et d'accessibilité ;
- les attestations de non contestation à la conformité ;
- les formalités d'alignement ;
- les documents d'arpentage ;
- les permissions de voirie ;
- les certificats de numérotation et d'adressage.

Article 4 :

En outre, Monsieur Fabien GRILLOT, 3^{ème} adjoint, a en charge la gestion des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières énumérées à l'article 2.

A ce titre, Monsieur Fabien GRILLOT peut engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Ravoire subdélègue à Monsieur Fabien GRILLOT, 3^{ème} adjoint, la signature des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que tout acte concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les matières énumérées à l'article 2.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé selon les règles en vigueur. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Madame le Comptable public assignataire. Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

Fait à La Ravoire, le 1^{er} février 2023.

Le Maire,
Alexandre GENNARO.



Pour notification et légalisation de signature,
Le

Fabien GRILLOT,
Adjoint au Maire.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.